

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-12-351

19 décembre 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 novembre 2023

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2023,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 novembre 2023 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 19 décembre 2023

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

